

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place Sainte-Anne et impasse Peghoux, n°1**  
**Panneaux Stationnement-DemPartner**

**Le Maire de Royat,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

*VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

*VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

*VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

*VU la DM-2025/108 du 29 septembre 2025,*

*VU la demande d'arrêté, présentée le 29 avril 2026, de la société PanneauxStationnement-DemPartner (La Charbonnerie-44470 Thouare sur Loire)) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et au droit de la place Sainte Anne pour une place de stationnement matérialisée, le 27 mai 2026 pour un déménagement, impasse Peghoux au droit du n°1.*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27 mai 2026, la société PanneauxStationnement-DemPartner est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : au droit de la place Sainte Anne pour une place de stationnement matérialisée.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1° / Prescriptions :**

- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'opération de déménagement :

- au droit du n°1 impasse Peghoux ;
- au droit de la place Sainte-Anne, sur 1 place de stationnement ;

- Pré signalisation et signalisation (150 mètres) du chantier aux intersections et signalisation : jour et nuit.

**Article 3 : Occupation du domaine public**

Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025, se composant :

- 1 place de 5 mètres linéaires x 1€ par jour = 5€ x 1 jour d'occupation = 5€ (cinq euros).

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la PanneauxStationnement-DemPartner **qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux.**

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [PanneauxStationnement-DemPartner](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 05/05/2026

**Le Maire,  
Hugo FRANCK**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'VILLE DE ROYAT (P.de.D.)' at the top and 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, surrounding a central coat of arms.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.